Communication de la Commission conformément à l'article 16, paragraphe 4, du règlement (CE) nº 1008/2008 du Parlement européen et du Conseil établissant des règles communes pour l'exploitation de services aériens dans la Communauté

Obligations de service public portant sur des services aériens réguliers

(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

(2020/C 29/10)

État membre	Italie
Liaisons concernées	Trapani — Trieste et vice-versa Trapani — Brindisi et vice-versa Trapani — Parme et vice-versa Trapani — Ancona et vice-versa Trapani — Pérouse et vice-versa Trapani — Naples et vice-versa
Date d'entrée en vigueur des obligations de service public	15 juillet 2020
Adresse à laquelle peuvent être obtenus le texte et l'ensemble des informations et/ou des documents se rapportant aux obligations de service public	Pour en savoir plus: Ministère des infrastructures et des transports Département des transports, de la navigation, des affaires générales et des ressources humaines Direction générale des aéroports et du transport aérien Via Giuseppe Caraci, 36 00157 Rome ITALIE Tél. +39 0641583690 Autorité nationale de l'aviation civile (ENAC) Direzione Sviluppo trasporto aereo e licenze (Service chargé du développement du transport aérien et de l'octroi des licences) Viale Castro Pretorio, 118 00185 Rome ITALIE Tél. +39 0644596515 Site internet: http://www.mit.gov.it http://www.enac.gov.it Courriel: dg.ta@pec.mit.gov osp@enac.gov.it